



HAL
open science

Les retraites en France face aux sept péchés capitaux

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Les retraites en France face aux sept péchés capitaux. La revue du Centre, 2025, 52, pp.33-40. <halshs-05021414>

HAL Id: halshs-05021414

<https://shs.hal.science/halshs-05021414v1>

Submitted on 4 Apr 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les retraites en France face aux sept péchés capitaux



Recteur Gérard-François DUMONT,
Professeur à l'Université Paris Sorbonne

Intervention lors du Colloque du Club des Investisseurs de Long Terme organisé le jeudi 24 octobre 2024 chez Allianz

Tout observateur du système de retraite en France ne peut que dresser les deux constats suivants. D'abord, c'est un système instable qui n'a pas su, à l'exception de quelques régimes de retraite, mettre en œuvre un mode de gouvernance et de gestion qui permettrait de s'adapter aux évolutions sans le recours à de nouvelles lois. Il en résulte périodiquement² des législations décidant des réformes paramétriques concernant la durée de travail permettant d'obtenir une retraite à taux plein, l'âge de départ à la retraite ou encore des taux de cotisation. Ensuite, c'est un système dont les réformes périodiques donnent lieu à de fortes tensions, notamment entre le gouvernement qui les portent et les syndicats de salariés. À chaque fois, l'opposition du moment, la grande majorité des organismes syndicaux et toute une partie de la population rejettent ce qui est proposé. Le fait qu'une opposition, arrivée au pouvoir, ne revienne généralement pas sur les décisions prises par une précédente majorité ne change rien au constat que les réformes paramétriques ne parviennent nullement à faire consensus. Comment expliquer une telle situation ? Il nous semble que la réponse tient à ce que la France, sur cette question des retraites, a commis ou continue de commettre sept péchés capitaux.

On sait que ces derniers ont été identifiés par saint Thomas d'Aquin au XIIe siècle dans l'ordre suivant : orgueil, gourmandise, luxure, avarice, jalousie, colère et paresse. Toutefois, il nous semble plus pédagogique de les aborder dans un autre ordre, à commencer par l'envie.

L'envie : paradis immanent remplaçant la contrainte

Pendant des siècles, l'idée de cesser toute activité, donc d'être à la retraite n'était pas enviée. En effet, la période d'arrêt d'activités professionnelles n'était pas attendue comme une période bénie, mais comme une contrainte, un temps où il fallait cesser toute activité tout simplement en raison des incapacités arrivées avec l'âge. Certes, la décision du chancelier Bismarck dans les années 1880 d'instaurer des assurances sociales obligatoires pour les ouvriers allemands est historique. Elle garantit aux retraités un pouvoir d'achat fondé sur des cotisations obligatoires, même si les cotisations sont distinguées selon qu'elles apparaissent sur les feuilles de salaire des ouvriers ou sur la comptabilité des entreprises (charges dites patronales).

Mais ce système ne peut être vu avec une grande sympathie :

- D'une part, c'est un système d'assurance pension couvrant l'invalidité et la retraite. Or personne ne se fixe comme objectif d'être en invalidité.
- Et, d'autre part, en 1889, Bismarck³ fixe l'âge de la retraite à 70 ans, ce qui limite le nombre de retraités. En effet, en 1889, l'espérance de vie à la naissance en Europe était

² 1993, 2003, 2008, 2010, 2014 et 2023.

³ D'Yvoire, Arnaud, « Le développement des retraites et l'émergence de modèles », *La lettre de l'Observatoire des retraites*, n° 19, mai 2013.

du même ordre de grandeur qu'en France, soit 44 ans pour les hommes et moins de 47 ans pour les femmes. Et la très grande majorité des retraités n'étaient tout simplement plus en état physique de travailler. Cet âge fut ramené à 65 ans en 1916. Mais, jusque dans les années 1960, la majorité des salariés allemands partaient en invalidité⁴ avant cet âge pour des années qui ne font pas rêver.

Un changement essentiel intervient à compter des années 1970. La médecine, la pharmacie et le développement de l'hygiène publique et privée étant parvenus à faire régresser dans des proportions imprévues, soit 95 % ou plus, la mortalité infantile, la mortalité maternelle et la mortalité infanto-adolescente, le développement de la gériatrie devient possible tandis que la diminution de la pénibilité de nombre de métiers, à l'exemple des cheminots, des dockers ou de tous ceux qui utilisent des monte-charges, fait diminuer les risques d'invalidité l'âge venant. La retraite devient une période de la vie où la proportion de ceux qui sont en invalidité diminue considérablement au point de les rendre très minoritaires même pour la tranche d'âge des 80 ans ou plus, tandis que l'espérance de vie à 60, 65 ou 75 ans augmente à l'exception de deux périodes particulières, la canicule en 2003 et la pandémie Covid-19 en 2020 et 2021 sans oublier, [en 2022, un nombre de décès observés ayant dépassé de 53 800 ceux attendus](#)⁵.

Pour beaucoup d'actifs, la retraite signifie en quelque sorte être rentier en bonne santé, même si le caractère péjoratif de ce mot doit être relativisé lorsque l'on songe à Gustave Flaubert ou à ces nombreuses personnes âgées qui s'investissent dans des associations, des municipalités ou aident leur famille. Mais pour une partie de la population, le péché d'envie est réel ; être rentier le plus tôt possible, envie qui se trouve traduite dans des programmes politiques pour qui la difficulté de travailler à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle serait encore celle exposée dans le *Germinal* d'Émile Zola. La retraite le plus tôt possible, c'est l'espoir de la fin du travail, l'envie d'un « paradis immanent »⁶. Et l'on connaît comme référence le livre de Bertrand Russel, *Éloge de l'oisiveté* (1932), un livre qui lui a pourtant demandé du travail.

La luxure : des situations préférentielles qui n'interrogent pas

Certes, comme chacun sait, dans son sens originel, la luxure signifie le fait de se livrer sans retenue à certains ébats. Dans les retraites en France, cela tient à ce que certains bénéficient sans retenue, donc sans éprouver aucune gêne, d'avantages comparatifs par rapport à d'autres retraités, et, par exemple, bénéficient sans retenue de financements extérieurs pour honorer leurs pensions plus avantageuses. Prenons quelques exemples. On sait ainsi que le régime général de retraites des salariés contribue au financement d'autres régimes de retraite dont le montant des pensions est supérieur à celui du régime général.

Autre exemple, tous les Français devraient recevoir à l'occasion de Noël une lettre de remerciement des électriciens et gaziers retraités. En effet, tous les Français ayant un compteur d'électricité et/ou de gaz paient une contribution tarifaire d'acheminement (CTA) dans une partie importante va financer les retraites plus avantageuses des électriciens et gaziers.

⁴ Comme le régime des marins créé par Colbert en 1673 et qui ne distingua la pension pour âge de la pension pour invalidité qu'à partir de 1768, l'assurance pension allemande réunit l'invalidité et la retraite.

⁵ *Insee Première*, n° 1951, 6 juin 2023.

⁶ Redeker, Robert, « La retraite, agonie d'un mythe français », *Le Monde*, 21 octobre 2010.

Troisième exemple. Alors que la pension des salariés du secteur privé est calculée sur les revenus d'activité des vingt-cinq dernières années, celle de la fonction publique l'est sur les six derniers mois d'activité. Et l'on voit des syndicats de la fonction publique, dans le quota des promotions arrêtées par l'administration centrale, demander de favoriser exclusivement ou principalement les personnes qui sont à quelques mois de la retraite, ceci indépendamment du mérite.

Bien que se prévalant toujours du principe d'égalité inscrit au fronton des mairies, certains retraités n'ont aucun état d'âme à souhaiter la pérennité de situations inéquitables et donc de vivre dans un incontestable luxe relatif.

L'avarice, une avarice bien mal placée pour le système de retraite

L'État, qui s'avère très dépensier dans certains domaines, se trouve fort avare sur d'autres au détriment des équilibres futurs des caisses de retraite. Ainsi, ces dernières années l'État a porté atteinte à un élément essentiel de l'équilibre des régimes de retraite. En effet, ces derniers supposent que la pyramide des âges conserve une forme pyramidale, donc qu'il y ait une jeunesse suffisante pour assurer le renouvellement de la population active, donc une fécondité aussi satisfaisante que possible.

Or, l'analyse de la fécondité en France, au fil des décennies atteste que le facteur central explicatif de ses évolutions tient à la politique familiale. La fécondité a baissé lorsque des mesures négatives de politique familiale ont été prises et augmenté dans le cas contraire⁷. Ce rapport entre évolution de fécondité et politique familiale a d'ailleurs fait l'objet de différentes recherches⁸. La corrélation constatée dans l'Hexagone au fil des années permettait dès 2014 d'annoncer que la fécondité allait baisser face à une avarice de l'État dans l'accompagnement des familles, sans oublier les ponctions financières opérées régulièrement sur la Caisse nationale d'allocations familiales. Sous l'effet de cette avarice, particulièrement accentuée depuis le milieu des années 2010, le rapport démographique entre le nombre d'actifs et celui des retraités semble devoir se détériorer. La base réduite de la pyramide des âges et en conséquence, quelques années plus tard, de la pyramide de la population active ne peut qu'entraîner *ceteris paribus*, une baisse du nombre d'actifs cotisant aux caisses de retraite.

Une autre avarice, *a priori* plus compréhensible, concerne des entreprises qui ont, au fil des décennies, décidé de mettre en préretraite des centaines de milliers de salariés. Qu'une entreprise prenne ce type de décision, pourquoi pas. Mais la logique voudrait qu'elle en assume la responsabilité, y compris au plan financier et donc ne fasse pas supporter son avarice par les

⁷ Dumont, Gérard-François, « La fécondité en France : des évolutions aléatoires ? », *Population & Avenir*, n° 732, mars-avril 2017. <https://doi.org/10.3917/popav.732.0003>

⁸ Calot, Gérard, Chesnais, Jean-Claude, « Efficacité des politiques incitatrices en matière de natalité », Colloque Évolution démographique et transferts sociaux, Liège, 25 novembre 1983 ; Dumont, Gérard-François, « La fécondité en Europe : quelle influence de la politique familiale ? », *Population & Avenir*, n° 716, janvier-février 2014. <https://doi.org/10.3917/popav.716.0003> ; Fent, Thomas, Aparicio Diaz, Belinda, Prskawetz, Alexia, « Family policies in the context of low fertility and social structure », *Demographic Research*, volume 29, Article 37, 2013. <https://doi.org/10.4054/DemRes.2013.29.37> ; Elmallakh, Nelly, « Fertility and Labor Supply Responses to Child Allowances: The Introduction of Means-Tested Benefits in France », *Demography* (21 September 2023) 60(5):1493–1522 World Bank, Washington, DC, USA.

contribuables français. Or l'État a considéré que le travail en France était rationné, que le nombre d'emplois était plafonné, et donc que tout préretraité était susceptible de créer pour de plus jeunes actifs un emploi en compensation ; compte tenu de cette logique malthusienne⁹, l'État a donc décidé de subventionner les préretraites et les entreprises concernées ne se sont pas fait prier pour en bénéficier et donc moins subir les conséquences financières de leurs décisions, même lorsque la préretraite était fixée à un âge fort bas, 53 ans par exemple pour une grande entreprise informatique dans les années 1990.

La gourmandise : se nourrir à crédit sur les générations futures

Si l'on assimile les pensions de retraite à la nourriture, il est compréhensible que la nature humaine est ainsi faite qu'il est logique que chacun souhaite améliorer le montant de sa retraite. Le péché est commis à partir du moment où cet appétit en faveur d'une pension plus élevée exerce des effets sur les générations futures. Dans les régimes par répartition, que les retraités bénéficient des cotisations des actifs au travail n'est que justice puisque ces mêmes retraités, lorsqu'ils étaient en activité, ont financé les retraites de leurs prédécesseurs.

Mais la réalité actuelle est autre. Le système est tel que, dans certains régimes, tout particulièrement pour les pensions du Service des retraites de l'État (SRE), les cotisations sont largement insuffisantes pour honorer les droits accordés, plus avantageux que dans d'autres régimes comme rappelé ci-dessus. En conséquence, pour assurer un équilibre d'apparence, l'État verse une contribution employeur à la fois d'un montant considérable et dont le poids relatif dans le total des recettes du SRE est considérable. Or, comme l'État n'équilibre pas son budget de fonctionnement depuis 1974, donc que ses recettes sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses courantes, c'est par l'emprunt qu'il finance une partie significative des pensions de la fonction publique d'État. Autrement dit, l'État, commettant ce péché de gourmandise, mange les richesses qui seront créées par les générations futures en finançant par la dette des retraites versées aujourd'hui. L'État se nourrit à crédit en diminuant le pouvoir d'achat des générations futures.

La paresse : accepter de voir est plus exigeant que se conforter en énonçant des analyses éloignées des réalités

Tout ce qui précède relève d'analyses objectives et n'est pas contestable. En conséquence, l'on pourrait donc penser que la France dispose d'institutions éclairant au fil des années les citoyens sur les réalités ci-dessus. Certes, tout n'a pas été négatif. Il y a eu ainsi le livre blanc sur les retraites préfacé par le Premier ministre Michel Rocard en avril 1991¹⁰. Citons également, en 1999, le rapport du Commissaire au Plan Jean-Michel Charpin¹¹ qui contenait des éléments intéressants tout en étant moins disert sur d'autres réalités¹².

⁹ Voir par exemple : Bichot, Jacques, « La fausse solution des préretraites », *Les Échos*, 19 septembre 1996.

¹⁰ *Le Livre blanc sur les retraites*, La Documentation française, août 1991.

¹¹ Commandé en mai 1998 par le premier ministre Lionel Jospin.

¹² Dumont, Gérard-François, « Retraite : lumières et ombres du rapport Charpin », *Population & Avenir*, n° 642, mars-avril 1999. <https://shs.hal.science/halshs-01096690/>

Mais, comme il était jugé préférable de dire « tout va très bien, madame la marquise », est apparu en janvier 2000, un rapport Teulade sur l'avenir des retraites, adopté par le Conseil économique et social (CES). Ce rapport tranchait singulièrement, par son optimisme, sur le précédent rapport de 1991 et sur celui du commissaire au plan. Non seulement ce rapport Teulade rejetait les propositions du commissaire au plan, mais il éludait des questions comme celle de la mise en place de fonds de pension ou du financement des régimes spéciaux.

Certes, en mai 2000, le ministre de l'économie et des finances Laurent Fabius a bien proposé « la création de fonds de pension de gauche »¹³, mais cette idée, à l'exception de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)¹⁴, a fait long feu tandis que la même année 2000, les parlementaires ont abrogé la loi Thomas sur les fonds de pension qui proposait un troisième étage de retraite fiscalement incitatif, facultatif et géré en capitalisation, votée lors de la législature précédente.

Depuis, par « convention comptable », nombre de rapports officiels ont traité la « contribution d'équilibre » versée par l'État pour financer la retraite des fonctionnaires comme une simple ressource sans s'interroger sur la nature de cette ressource, alors qu'une part significative de l'endettement de l'État incombe à cette « contribution d'équilibre ».

Depuis 2000, tout se passe comme s'il s'était agi d'éviter l'effort en réalisant des diagnostics incomplets ou défaillants ; incomplets lorsqu'on présente la question des retraites en écartant toute analyse détaillée de certains régimes particulièrement déficitaires ; défaillant lorsqu'on écarte certaines hypothèses, jugées pessimistes, alors qu'elles ne correspondent souvent qu'à des tendances lourdes dûment constatée. Par exemple, nous avons annoncé dès 2014 une baisse de la fécondité fondée sur des décennies d'observation, mais certains rapports officiels ont préféré écouter les sirènes de ceux qui voient nécessairement la vie en rose et qui avait annoncé une imaginaire hausse des naissances. Par exemple, à l'automne 2018, dans la revue *Population* de l'Institut national d'études démographiques (Ined), alors que les naissances avaient déjà nettement baissé les années précédentes, les auteurs du bilan démographique annuel se montraient optimistes : « Quant au nombre de naissances, il devrait à nouveau croître »¹⁵. Un pronostic ensuite démenti même si l'année 2021 a connu un léger rebond consécutif aux naissances différées en raison de la pandémie Covid-19 de 2020.

Le 29 janvier 2020, quelques jours après que l'Insee ait annoncé la baisse de la fécondité et des naissances de l'année 2019, dans une note d'une société d'études très renommée¹⁶, il est écrit : « Baisse des naissances : un épisode transitoire ». Cette publication appuie son affirmation en assurant que la « fécondité est élevée et relativement stable autour de 1,9 enfant par femme »¹⁷. Une stabilité imaginaire au regard des données. Sans oublier des projections de hausse de la productivité en France au moment même où elle diminuait ou, sans aucune justification, une baisse du taux de chômage annoncé descendre en dessous de 5 %. D'ailleurs, dans un rapport de 2023, le Haut-Commissaire au plan, dont les travaux ont été, il est vrai,

¹³ *Les Échos*, 5 et 6 mai 2000.

¹⁴ Instauré par la loi de 2003 portant réforme des retraites et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

¹⁵ *Population*, n°4, 2018, p. 624.

¹⁶ Xerfi, 29 janvier 2020.

¹⁷ Dumont, Gérard-François, « Natalité et fécondité en France : des baisses prévisibles ? Une géographie uniforme ? », *Population & Avenir*, n° 767, mars-avril 2024. <https://doi.org/10.3917/popav.767.0017>

moins prisés des dirigeants politiques et des médias, a précisé que la réforme paramétrique des retraites de 2023 avait été fondée sur une sous-estimation du déficit et des hypothèses optimistes de chômage et de productivité. Ce même rapport témoignait d'un « déficit structurel important »¹⁸. Mais les Cassandre ont-ils eu jamais bonne presse ?

Il est vrai qu'examiner objectivement les faits suppose un travail plus important qu'émettre des hypothèses pouvant faire plaisir ! Autant donc éviter l'effort !

L'orgueil d'un État qui se croit meilleur gestionnaire

Il est des personnes qui croient posséder une valeur beaucoup plus grande que les autres. C'est particulièrement en France le cas de l'État qui considère qu'il sait gérer mieux que quiconque et qui, en conséquence, maintient son pouvoir de décisions sur d'autres acteurs ou a pu tenter de s'emparer de la gestion de régimes de retraite pourtant bien gérés.

Pour ne considérer que la question des retraites, il suffit d'examiner d'où vient réellement une partie significative des ressources du service des retraites de l'État, largement financées, comme précisé ci-dessus, par un endettement accru de la France, pour constater que l'État n'est pas nécessairement le meilleur gestionnaire.

Autre exemple, examinons la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, créée en 1945, soit le régime de base des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, qui gère les pensions des agents titulaires et stagiaires nommés dans un emploi permanent. *A priori*, cette caisse peut apparaître autonome avec un conseil d'administration ainsi composé : seize membres titulaires avec une représentation paritaire : huit membres représentent les affiliés et huit membres représentent les employeurs. Certes, ce conseil d'administration compte également quatre membres de droit, soit deux commissaires du Gouvernement et deux présidents des Conseils supérieurs de la fonction publique, mais avec voix consultative.

Or, dans les faits, est-ce le conseil d'administration qui pilote ce régime à l'exemple, pour les salariés du privé, du conseil d'administration de l'Agirc-Arrco ? Pendant toute la période où il a été largement excédentaire avant de devenir déficitaire dans les années 2020 notamment parce que les agents contractuels, de plus en plus nombreux, ne cotisent pas à la CNRACL, mais au régime général pour le régime de base et à l'Ircantec pour la complémentaire, ce régime n'a pu constituer de réserves mais a participé à la « solidarité nationale » entre les régimes vieillesse « pour au moins 100 milliards »¹⁹ selon un rapport signé des plusieurs inspections générales.

Rappelons également que, dans les régimes où la gestion par les partenaires a pu faire ses preuves, comme l'Agirc-Arrco, il y a eu des tentatives de l'État pour s'incruster et notamment pour tenter de s'emparer des 80 milliards de réserves, réserves essentielles pour lisser l'équilibre de ce régime au fil des années, notamment en fonction des variations dans l'emploi.

¹⁸ Retraites : une base objective pour le débat civique, 8 décembre 2022.

¹⁹ Inspection générale des Affaires sociales, Inspection générale des Finances, Inspection générale de l'Administration, Situation financière de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Bilan et perspectives, mai 2024, p. 18.

La colère chez de nombreux Français

Les péchés précédents ne pouvaient et ne peuvent que déclencher des colères chez nombre de Français, colères qui se sont traduites par de multiples manifestations au fil des années. Cette colère s'explique d'abord par une affabulation initiale liée à la paresse, ou un refus de voir, écartant l'examen des conséquences à terme des décisions prises. L'abaissement de l'âge légal de départ à la retraite de 65 ans à 60 ans en 1982 a été présenté comme un acquis social définitif. Or, la période de mise en œuvre de cette réforme a été tout à fait particulière dans l'histoire de la France : c'est celle où les effectifs de retraités se trouvaient à la fois faibles et même en diminution avec l'arrivée des générations beaucoup moins nombreuses nées pendant la guerre 1914-1918²⁰. On savait aussi, au début des années 1980, que les naissances de l'entre-deux-guerres avaient été peu nombreuses, ne dépassant 800 000 qu'en 1920 et 1921 sous l'effet de la reconstitution des couples après la guerre, reconstitution bien mise en évidence par des chiffres exceptionnels de mariage en 1919 et 1920. Mais on savait également que, au début du XXIe siècle, les générations arrivant à la retraite deviendraient nombreuses sous l'effet du renouveau démographique d'après-guerre. Tous ces éléments pourtant connus rendaient incontestables le fait que la retraite à 60 ans ne pouvait être un acquis social pérenne, sauf à augmenter considérablement les cotisations retraite et/ou à minorer considérablement le montant des pensions. Or, en France comme ailleurs, les données démographiques sont structurelles pour les retraites²¹. En outre, en décidant, au début des années 1980, d'allonger la retraite de tout le monde, on a oublié de se concentrer sur l'essentiel d'un point de vue social : prendre en compte la pénibilité.

Depuis les années 2000, dans la lignée du rapport Teulade cité ci-dessus, nombre de rapports ont contribué, par leur contenu lénifiant, repris par des hommes politiques ou des journalistes, à une méconnaissance du réel, dont le fait que tout un pan des retraites versées actuellement et demain n'est pas financé. Le mécanisme de ces rapports a toujours été le même que celui du rapport Teulade : prendre des hypothèses optimistes, au moins dans les scénarios les plus souvent présentés, pour embellir les comptes.

En conséquence, faute d'une information exhaustive et objective, toute une partie de l'opinion publique n'a pu et ne peut avoir qu'une faible acceptabilité des réformes des retraites annoncées ou mises en œuvre²². Elle réclame au contraire le retour à la retraite à 60 ans²³, tandis que d'autres, au nom d'un mythique partage du travail, n'hésitent pas à souhaiter même un abaissement de cet âge de 60 ans.

²⁰ Par exemple moins de 500 000 naissances par an de 1915 à 1919 au lieu des environs 800 000 en 1912 et 1913.

²¹ Dumont Gérard-François, « Les retraites en Europe : quelles perspectives ? », *Les analyses de Population & Avenir*, n° 25, mai 2020. <https://doi.org/10.3917/lap.025.0001>

²² Par exemple, le point le plus important de la réforme de 2014 a consisté à avaliser les réformes passées de gouvernements d'autres tendances politiques. Mais cela n'a guère été dit.

²³ Alors que ceci serait une exception en Europe (voir : Dumont Gérard-François, « Dans quel pays européen travailler pour bénéficier d'une longue retraite ? », *La Géographie*, n° 1 586, juillet-août-septembre 2022. <https://doi.org/10.3917/geo.1586.0068>) et même en Chine, pays qui a annoncé, le 13 septembre 2024 par l'agence officielle Chine nouvelle, une réforme, qui commencera à entrer en vigueur en 2025, et prudemment étalée sur quinze ans. L'âge de départ à la retraite passera progressivement de 60 ans à 63 ans pour les hommes, de 50 ans à 55 ans pour les femmes ayant un travail manuel et de 55 ans à 58 ans pour celles employées dans des bureaux.

Une rédemption possible ?

Toutefois, ces sept péchés capitaux commis peuvent conduire, s'ils sont reconnus, à une rédemption en inversant le péché pour mettre en œuvre des résolutions au service du bien commun.

Face à l'envie d'être rentier le plus tôt possible, il faut valoriser le travail qui, n'est pas qu'une source de revenu, mais remplit, comme l'a expliqué Marie Jahoda²⁴, cinq fonctions essentielles : imposer une structure temporelle de la vie ; créer des contacts sociaux en dehors de la famille ; donner des buts dépassant les visées propres ; définir l'identité sociale et forcer à l'action.

Face à la luxure, il faut progressivement supprimer les inégalités injustifiables selon les régimes dans la détermination des modalités et du montant des pensions.

Face à l'avarice, il faut retrouver une politique familiale correspondant aux attentes de Français²⁵ et que les entreprises qui mettent en œuvre des préretraites en assument la responsabilité financière sans aucune subvention de l'État.

Face à la gourmandise, il faut progressivement interdire le financement de pensions par de l'endettement. Cela peut paraître utopique aujourd'hui, mais c'est exactement ce qui est, à juste titre, imposé aux collectivités territoriales qui doivent présenter un budget de fonctionnement en équilibre et à qui il est interdit de rembourser un emprunt par un nouvel emprunt, donc de faire de la cavalerie financière.

Face à la paresse, il est impératif d'analyser l'ensemble des retraites en France, y compris celles du secteur public²⁶, et de prendre en compte les tendances lourdes réelles lorsqu'on effectue des projections.

Face à l'orgueil, il faut que l'État transmette autant que possible la gestion des retraites aux partenaires sociaux tout en leur permettant d'évoluer vers des régimes par points qui ont fait la preuve de leur efficacité et tout en encourageant des logiques de regroupement à l'instar de l'Agirc-Arrco qui a intégré de nombreux régimes de retraite auparavant autonomes comme ceux du secteur bancaire.

Face à la colère, il faut faire la pédagogie du réel. Alors qu'on se soucie des générations futures en termes économiques, il serait temps de le faire sur la question des retraites. Cette pédagogie pourrait aussi passer par un affichage, par exemple en hors-bilan, des engagements des régimes de retraite.

Ainsi, pour terminer à nouveau avec notre emploi d'une terminologie religieuse, sur la question des retraites, la France doit trouver son chemin de Damas.

²⁴ Jahoda, Marie, *Wieviel Arbeit braucht der Mensch ?*, Weinheim, 1983 ; Jahoda, Marie, *Braucht der Mensch die Arbeit ?* [L'homme a-t-il besoin du travail], in F. Niess, *Leben wir um zu arbeiten ? Die Arbeitswelt im Umbruch*, Köln, 1984.

²⁵ Les enquêtes montrent que le désir d'enfant est de 2,3 enfants par femme alors que la fécondité est tombée en dessous de 1,7 enfant par femme suite à la perte de confiance dans la politique familiale.

²⁶ Voir : Beaufret, Jean-Pascal, « Retraites obligatoires et déficits publics. Pour la clarté, *Commentaire*, n° 282, 2023.